

Séance du 15 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille quatorze et le 15 mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BISSON,

**Date de la convocation :**  
29 avril 2014

Présents : Mesdames AUTOR, BAZZONI, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs BISSON, LAUBERTHE, LEROUGE, LIENARD.

Absent excusé : Monsieur LEGROS

Secrétaire de séance : Madame HULIN

Procuration : Monsieur LEGROS à Monsieur BISSON

**Objet de la délibération**  
Election de la vice-présidente

Rapporteur : Mr BISSON

N° 07.2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités,

VU le code électoral,

VU la délibération n° 06.2014 du conseil d'administration du CCAS du 15 mai 2014 installant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6 prévoyant que le Centre Communal d'Action Sociale élise en son sein un Vice-Président,

Sous la présidence de Monsieur Michel BISSON,

**CONSIDÉRANT** la candidature de : Madame Virginie THOBOR

Après avoir voté, le conseil d'administration constate :

**Premier tour de scrutin**

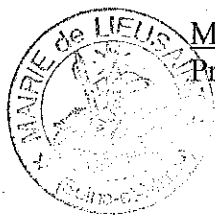
Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

•••••	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	10
•••••	A DEDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	=	0
•••••	••••• RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
•••••	••••• Majorité absolue	=	11

A obtenu : 11 voix

Madame Virginie THOBOR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée vice-présidente.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 16 mai 2014



Michel BISSON  
Président du CCAS

**Le Président :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

BREVEL  
ST. DE J  
BESON